

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DECISION DU PRESIDENT

Le Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

VU la délibération du 9 juin 2020,
VU la délibération du 6 décembre 2021,

DECIDE

D'approuver les tarifs des prestations offertes par la Résidence Autonomie « La Résidence » fixés par le Conseil Départemental à compter du 1^{er} avril 2023 .

TARIFS (suivant l'arrêté du Conseil Départemental en date du 19 juin 2023)

• **Hébergement**

- Personne seule :	20,20 Euros
- Couple :	20,80 Euros
- moins de 60 ans :	18,78 Euros

• **Restauration**

→ Repas du midi du résident	
- Personne seule :	8,50 Euros
→ Tarif restauration aide sociale :	5,46 Euros

Ce tarif restauration aide sociale est appliqué exclusivement pour les bénéficiaires à l'aide sociale extérieurs à l'établissement.

Fait à ISBERGUES, le vingt-deux juin deux mille vingt-trois.

Le Président du C.C.A.S.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'David Thellier', written over a circular stamp.

David THELLIER.



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DES TARIFS ET DU FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE 2023
DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE
« LA RÉSIDENCE » SITUÉE À ISBERGUES**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 30 janvier 2023 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Les tarifs des prestations offertes par la résidence autonomie « la Résidence » située à Isbergues (N° FINESS : 620105106) sont fixés à compter du 1^{er} avril 2023 comme suit :

loyer et vie sociale F1 bis :		
- personne seule		20,20 €
- couple		20,80 €
moins de 60 ans loyer		18,78 €
restauration midi		8,50 €
tarif restauration aide sociale		5,46 €

Article 2 :

Le montant annuel de la dotation globale dépendance est fixé à 27 725,07 €.

Arras, le 19 JUIN 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services

Maryline VINCLAIRE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

